

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 74

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 2

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Stéphanie MODDE	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François DESEILLE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Nelly METGE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Subvention 2013 Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais 2013**

Le travail autour du reconventionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation au titre de la période 2011-2014 a permis de redéfinir son cadre d'intervention en articulation avec les missions de Pôle Emploi autour des axes suivants :

- développer une stratégie territoriale partagée ;
- participer à l'anticipation des mutations économiques ;
- contribuer au développement de l'emploi local ;
- réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi ;
- et un volet complémentaire en articulation avec la stratégie territoriale de Pôle Emploi autour de l'accueil, l'information et l'orientation des personnes à la recherche d'un emploi.

Dans ce contexte, l'accent sera mis pour l'année 2013, en terme d'intervention sur le Grand Dijon sur les missions suivantes :

- la formalisation de rapports d'observation en articulation avec l'Observatoire de la Politique de la Ville ;
- l'animation de procédures de recrutement en nombre, en articulation avec Dijon Développement et Pôle Emploi ;
- l'animation de 8 forums emploi sur l'agglomération dijonnaise en partenariat étroit avec Pôle Emploi ;
- l'animation des dispositifs en faveur des demandeurs d'emploi que sont : le PLIE, les clauses d'insertion, la Plate Forme Dynamique d'Accès à l'Emploi, 100 chances-100 emplois, Cités Lab ;
- l'animation d'une démarche de Gestion Prévisionnel des Emplois et des Compétences territoriales ;
- l'animation des 6 points relais MDEF présents sur l'agglomération.

Afin de suivre au plus prêt l'action du GIP de la MDEF, le cadre partenariat avec le Grand Dijon s'inscrit dans la formalisation d'une convention d'objectifs et de moyens jointe au présent rapport. De manière générale ce qui est attendu de la MDEF, c'est :

- un renforcement du cadre de collaboration avec Pôle Emploi (au regard de ses nouvelles orientations) et la Mission Locale ;
- l'atteinte des objectifs afférents aux différents dispositifs et actions délégués par le Grand Dijon ;
- une attention toute particulière en direction des publics issus des quartiers Politique de la Ville.

Pour animer ce plan d'actions, le budget prévisionnel de la Maison de l'Emploi et de la Formation est de 1 559 144 € avec, en terme de financements :

- 689 170 € sollicités auprès de l'Etat ;
- 400 000 € de la part du Grand Dijon ;
- 190 698 € du Conseil Régional ;
- 90 000 € du Conseil Général ;
- le reste provenant des contributions des intercommunalités et communes extérieures à l'agglomération.

Parallèlement, au titre du dispositif PLIE porté par le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation depuis 2007, compte tenu du caractère stratégique du dispositif sur l'agglomération, il est proposé, pour 2013 :

- d'autoriser le PLIE à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions ;
- de flécher au titre de la subvention allouée à la MDEF un financement équivalent à 2012 pour la conduite des démarches afférentes au dispositif (équipe d'animation et programmation d'actions), à savoir 200 000 €.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2013 de 400 000 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2013.

CONVENTION
entre
la Communauté de l'agglomération dijonnaise
et
le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise - 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2012,

d'une part,

et

le Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais – 17, avenue Champollion – 21000 DIJON, représenté par Monsieur Michel BACHELARD, Président,

d'autre part,

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006. Il a été créé lors de son Assemblée Générale constitutive le 16 novembre 2006, à la suite de l'adoption de ses statuts par l'ensemble des membres fondateurs :

- la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- le Pays de Seine et Tilles ;
- les Communautés de Communes : du Val de Vingeanne, du Mirebellois, de Gevrey Chambertin, de la Plaine Dijonnaise, d'Auxonne - Val de Saône et du Canton de Pontailler-sur-Saône.

La Communauté d'agglomération en tant que collectivité porteuse a voté la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2014 lors du conseil communautaire du 7 octobre 2010.

Lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 7 décembre, les partenaires de la MDEF ont validé son cadre d'intervention au titre de la nouvelle période de conventionnement (2011-2014).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et le GIP de la Maison de l'Emploi du bassin dijonnais.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais.

Dans ce cadre, le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais est un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation et du développement économique.

A ce titre, le Grand Dijon attend de la Maison de l'Emploi et de la Formation la réalisation des missions suivantes pour l'année 2013 :

Axe 1 : Une fonction d'observation support à la définition d'une politique territorialisée visant à répondre aux besoins des entreprises et des publics

Cela suppose :

- la réalisation d'un diagnostic à l'échelle du Grand Dijon avec déclinaison sur chaque territoire des points relais ;
- la formalisation d'un plan d'actions concertées avec les partenaires sur la base de ce diagnostic ;
- l'appui technique à l'Observatoire Politique de la Ville du Grand Dijon via la coordination du volet emploi des travaux conduits avec le cabinet COMPAS-TIS ;
- la réalisation d'une note contextuelle sur la situation du marché du travail (à minima une par trimestre).

Axe 2 : La relation entreprise, en complémentarité de l'offre de service de Pôle Emploi et Dijon Développement

Cela suppose :

- l'appui aux opérations de recrutement en nombre ;
- l'accompagnement des conjoints des salariés nouvellement arrivés ;
- participation au guichet unique ;
- travail d'interface sur l'adaptation de l'offre de formation à l'aune des besoins des entreprises.

Ces deux interventions se doivent d'être croisées dans le cadre d'un travail d'analyse partagée au titre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Axe 3 : La coordination d'actions centrées sur l'accompagnement des publics permettant d'optimiser la mobilisation de l'offre existante et de la compléter par des actions innovantes/expérimentales

Cela suppose :

- le complément d'un état des lieux de l'offre de services des partenaires du territoire (Pôle Emploi, Conseils Régional et Général en premier lieu) – élément disponible dans l'ensemble des points relais avec une mise à jour régulière via alimentation des partenaires ;
- la coordination d'un plan d'actions à l'échelle d'agglomération élaboré avec l'ensemble des partenaires du territoire (État, Pôle Emploi, Conseils Régional et Général, Grand Dijon et Villes notamment) ;
- l'animation du dispositif des clauses d'insertion et notamment ANRU ;
- l'animation du dispositif d'aide à la création d'activités Cités Lab ;

- le suivi et la coordination du volet emploi, insertion et développement économique du Contrat et du Projet Urbain de Cohésion Sociale (CUCS/PUCS) ;
- l'animation de 8 forums emploi-job dating en collaboration avec Pôle emploi et les collectivités.

Axe 4 : Réduire les freins culturels ou sociaux et accompagnement des entreprises

Cela suppose :

- l'animation du dispositif PLIE avec une articulation renforcée avec les entreprises d'insertion. Cette démarche doit permettre d'anticiper son évolution après 2013, suite à la baisse probable des financements FSE – de même un travail devra être conduit sur l'évolution du mode de portage des référents.
- l'animation de la démarche Plate forme Dynamique d'Accès à l'Emploi ;
- l'animation de la démarche 100 chances-100 emplois.

Un volet optionnel : Une fonction d'accueil, d'information et d'orientation des publics support à l'aide à la construction de parcours

Cela suppose :

- le maintien de l'activité des point relais et proximité, afin de conforter la position de la MDEF comme outil territorialisé intégré. Les espaces de délivrance du service sont :
 - **Dijon, point relais MDEF des Grésilles** – 17, avenue Champollion, 21000 Dijon ;
Tél : 03 80 28 03 20
 - **Dijon, point relais MDEF Fontaine d'Ouche** – 24, avenue du Lac – 21000 Dijon ;
Tél : 03 80 28 03 20
 - **Chenôve, point relais MDEF** – 8 rue de la Fontaine du Mail – 21300 Chenôve ;
Tél : 03 80 51 55 84
 - **Longvic, point relais MDEF** – Allée de la Mairie 21600 Longvic ; Tél 03 80 68 45 68
 - **Quetigny, point relais MDEF** – Château services – 22 avenue du Château 21800 Quetigny Tél : 03 80 48 41 00
 - **Talant, point relais MDEF** – Plateforme Le Relais 8 rue Charles Dullin 21240 Talant
Tél : 03 80 44 60 60
- que le point relais soit un lieu :
 - d'accueil et d'orientation avec un agent ayant une visibilité sur des partenaires compétents et en premier lieu une capacité à travailler en étroite collaboration avec Pôle Emploi ;
 - d'accompagnement des publics jeunes et éloignés de l'emploi : Mission Locale, PLIE ;
 - donnant la possibilité de pouvoir être lieu de conduite d'actions coordonnées par la MDEF.

Dans le cadre de l'animation de ces différents axes d'intervention, **il est attendu un renforcement du cadre de partenariat avec la Mission Locale**, qui via le travail engagé en 2012, a notamment permis de déboucher à la signature d'une convention de partenariat.

Sur cette base, il est attendu par le Grand Dijon :

- la poursuite de l'organisation de temps de coordination trimestriels avec la direction de la Mission Locale afin de suivre la mise en place d'une stratégie d'intervention concertée entre les deux structures ;
- **l'amélioration de la coopération des services, et l'optimisation de l'utilisation des lieux et matériels.**

Sur ce point, des temps de travail associant le Grand Dijon sont attendus.

Les objectifs à atteindre par dispositifs et démarches sont détaillés en annexe.

Article 2 : Financement

- Le coût prévisionnel total du budget de fonctionnement de la MDEF pour l'année 2013 s'élève à **1 608 533 €**. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération précisée dans la convention financière est de **200 000 € pour l'action de la MDEF, auxquels s'ajoutent 200 000 € destinés au financement des actions du PLIE de l'agglomération**, dont la Maison de l'Emploi constitue le support juridique. Dans ce cadre, le PLIE est autorisé à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions.

L'affectation des crédits communautaires s'effectue de la manière suivante :

- 8 000 € pour la prise en charge d'une partie du poste de directrice de la MDEF ;
- 121 635 € pour le co-financement de postes de cadre au titre de l'intervention sur l'agglomération dijonnaise :
 - 57 700 €, soit 100 % du poste de coordinatrice des points relais agglomération ;
 - 15 000 €, soit 26 % du poste de chef de projet de l'action Cité Lab sur l'aide à la création d'activités dans les quartiers prioritaires ;
 - 28 935 € soit 80 % du poste afférent à l'animation de l'opération 100 chances-100 emplois ;
 - 20 000 € pour la prise en charge d'une partie du poste d'appui administratif à la mission clauses d'insertion.
- 30 365 € pour la prise en charge d'environ 1 ETP de chargée de relation entreprise pour travailler sur les axes suivants :
 - le suivi et l'animation d'opérations de recrutement en nombre, et ce, en étroite collaboration avec Dijon Développement ;
 - la dynamisation et l'animation du volet entreprise et placement des publics sur la démarche Plate Forme Dynamique d'Accès à l'Emploi.
- 40 000 € pour le financement d'actions définies avec l'ensemble des partenaires locaux et tout particulièrement l'agglomération dijonnaise, la DIRECCTE et Pôle Emploi. L'affectation de cette somme sera travaillé avec les services communautaires.
- 200 000 € au titre de la participation à la programmation 2011 du PLIE comprenant le co-financement de la structure de gestion et d'animation (SAG), ainsi que d'actions.

Parallèlement, la Maison de l'Emploi et de la Formation va formuler des demandes de subventions auprès notamment :

- de l'État, pour 689 170 € ;
- du Conseil Régional de Bourgogne pour 190 698 €.

Article 3 : Engagement de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer au financement de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais pour l'année 2013.

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par la Communauté d'agglomération en une seule fois dès notification de la présente convention, afin de ne pas retarder la mise en œuvre des programmes d'action de la MDEF.

Article 4 : Engagement du GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais

La MDEF s'engage à utiliser la subvention de la Communauté d'agglomération dijonnaise conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Elle produira à la demande de la Communauté d'agglomération dijonnaise l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention :

- rapport d'activité général avec un focus sur le territoire communautaire ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultats de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

La Communauté d'agglomération dijonnaise aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Communauté d'agglomération dijonnaise sont sauvegardés.

De même, la MDEF devra également adresser à la Communauté d'agglomération dijonnaise tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'administration.

Si pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par la MDEF à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Communauté d'agglomération dijonnaise se réserve le droit de demander à la MDEF le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Communauté d'agglomération dijonnaise lorsque la MDEF aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation

Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais s'engage à :

- **réaliser une évaluation finale des actions soutenues** comme précisé à l'article 2 sur la base d'indicateurs qu'il aura établi dans le cadre du projet ;
- **un bilan mensuel synthétique de l'activité des points relais et un bilan global en fin d'année** ;
- **adresser à Dijon Développement des bilans réguliers des opérations auxquelles la MDEF aura été associée** et tout particulièrement au titre des opérations de recrutement en nombre ;
- **un bilan mensuel de l'activité du PLIE** : entrées et sorties (positives et autres) ;
- **un bilan mensuel des dispositifs Plate forme Dynamique d'Accès à l'Emploi et 100 chances-100 emplois** ;
- **un bilan semestriel au titre des clauses d'insertion d'agglomération** ;
- **un bilan semestriel de Cités Lab** ;
- **un bilan semestriel des forums/job dating** avec des renseignements clairement renseignés sur le lieu de résidence (commune, quartier) des publics et sur les suites données (tout particulièrement les sorties positives) ;

- transmettre à la Communauté de l'agglomération dijonnaise tous les éléments nécessaires à la conduite de l'évaluation locale de la Politique de la Ville et notamment du volet emploi insertion, développement économique ;
- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

Article 6 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois. La révocation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

La Maison de l'Emploi s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Le logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise figurera sur l'ensemble des outils de communication que la Maison de l'Emploi et de la Formation diffusera.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2013.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Dijon, le

Pour la Communauté de
l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour le GIP de la Maison de l'Emploi
et de la Formation du bassin dijonnais,
Le Président,

François REBSAMEN

Michel BACHELARD

ANNEXE – Rappel des objectifs à atteindre en 2013

Dispositifs	Objectifs
Diagnostic territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Produire un rapport à l'échelle d'agglomération avec un zoom par commune Politique de la Ville
Clauses d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser au moins 150 000 heures d'insertion ; - Positionner 30% de publics issus des quartiers prioritaires ; - Positionner 45 personnes en emploi.
PLIE	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 650 entrées dont 40% de personnes issues des quartiers prioritaires ; - Réaliser 325 sorties positives dont 40% de personnes issues des quartiers prioritaires ; - Renégocier le protocole du dispositif pour la période 2013-2020 ; - Mettre en oeuvre d'un OI pivot régional avec un pilotage politique par le Grand Dijon.
100 chances-100 emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 50 % de sorties positives ; - Positionner 60 jeunes dont 80% issus des quartiers prioritaires
Plate Forme Dynamique d'accès à l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 150 entrées dans le dispositif dont 30% de personnes issus des quartiers prioritaires ; - Réaliser 75 sorties positives.
Cités Lab	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'accompagnement d'au moins 100 bénéficiaires ; - Positionnement d'au moins 50% de personnes issues des quartiers prioritaires
Animation de forums emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire 8 forums emploi sur l'agglomération dont au moins 5 sur un quartier prioritaire de la Politique de la Ville ; - Atteindre 1 200 personnes en fréquentation dont 30% issus des quartiers prioritaires ; - Permettre le recrutement d'au moins 10% des personnes présentes.
Opérations de recrutement en nombre	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire au moins 10 opérations ; - Positionner à l'emploi au moins 150 personnes dont 30% sont issus des quartiers prioritaires
Animation points relais MDEF	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 3 500 contacts durant l'année sur les points relais du Grand Dijon ; - Réaliser 5 000 services durant l'année sur les points relais du Grand Dijon.
Partenariat Mission Locale	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire un cadre de travail permettant d'améliorer la coopération des services et l'optimisation de l'utilisation des lieux et matériels. <p>Il est attendu que la MDEF et la Mission Locale présentent un premier bilan du travail conduit dans le courant du premier semestre 2013.</p>